

PROSPECTUS

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1	Caractéristiques générales	1
2	Acteurs	3
3	Modalités de fonctionnement et de gestion	4
3.1	Caractéristiques générales	4
3.2	Dispositions particulières	4
4	Informations d'ordre commercial	14
5	Règles d'investissement	15
6	Risque global	15
7	Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	15
7.1	Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe	15
7.2	Méthode de comptabilisation des frais	15
8	Rémunération	15

1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :

GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Le FCP est un nourricier du compartiment « G FUND - Total Return All Cap Europe » (classe d'actions OD) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « G FUND ».

Date de création et durée d'existence prévue :

31 mai 2005.

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégories de parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription	Frais de gestion maximum	Décimalisation	Valeur liquidative d'origine
M ⁽¹⁾	FR0010191676	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs institutionnels	1/1 000 ^{ème} de part	0,70%	10.000 ^{ème} de part	10.000 €
N	FR0013379328	Capitalisation et / ou distribution	Euro	Tous souscripteurs	1/1 000 ^{ème} de part	1,50%	10.000 ^{ème} de part	100€
R	FR0050000464	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.	1/1 000 ^{ème} de part	0,82%	10.000 ^{ème} de part	100€

⁽¹⁾ Comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 19/02/2019

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FPC, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque- 75008 Paris - France.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître, le compartiment « G Fund - Total Return All Cap Europe » (classe d'actions OD) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « G FUND », ayant reçu l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) le 27 janvier 2011, sont disponibles auprès de « G FUND », 5 allée Scheffer -L-2520 Luxembourg et peuvent être fournis sur demande.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Asset Management ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2 ACTEURS

Société de Gestion :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque- 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1^{er} avril 2005.

Dépositaire - Conservateur

CACEIS Bank 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France , établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des souscriptions/rachats

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS Bank, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Tenue du passif

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus :

- CACEIS Bank

Commissaire aux comptes :

Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide – 92909 Paris-La-Défense, représenté par Madame Virginie GAITTE.

Commercialisateurs :

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la société de gestion www.groupama-am.com.

3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**3.1 Caractéristiques générales****Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.
Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote :
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :
Possibilité de souscrire et de racheter en 10.000^{ème} de part.

Date de clôture :

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de février.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de mars 2006.

Régime fiscal :

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières**Code ISIN**

Parts M : FR0010191676

Parts N : FR0013379328

Parts R : FR0050000464

Classification :

OPCVM "Actions internationales".

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'OPCVM est un nourricier du compartiment « G Fund - Total Return All Cap Europe » (classe d'actions OD) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « G FUND » dont l'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) en euros (MSCI Europe NR EUR), par le biais d'une gestion active.

Sa performance pourra être inférieure à celle du maître en raison notamment des frais de gestion propres au nourricier.

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est celui de l'OPCVM maître, soit l'indice MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) euros (MSCI Europe NR EUR).

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) défini par Morgan Stanley Capital International. Cet indice est constitué d'environ 600 valeurs représentatives des principales sociétés européennes cotées. Le calcul de l'indice prend en considération la capitalisation boursière des sociétés, ainsi que leur flottant.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. La performance de ce FCP pourra être supérieure ou inférieure à cet indicateur de référence compte tenu de son orientation de gestion.

Stratégie d'investissement :

Le FCP est un fonds nourricier du compartiment « G Fund - Total Return All Cap Europe » (classe d'actions OD) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « G FUND ». Les actifs du FCP GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES sont composés en totalité et en permanence de parts du compartiment « G Fund - Total Return All Cap Europe » (classe d'actions OD) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « G FUND » et, à titre accessoire, de liquidités.

La stratégie d'investissement du FCP nourricier GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES correspond à celle de son OPCVM maître, le compartiment G Fund – Total Return All Cap Europe, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître

L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis, en euros (MSCI Europe Index NR EUR) par le biais d'une gestion active.

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille.

Ce Compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR, plus d'information sur ces caractéristiques est disponible ci-dessous.

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître

Le Compartiment respectera un investissement minimum de 75% en actions de sociétés ayant leur siège en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège, au Liechtenstein (Espace économique européen) ou au Royaume-Uni.

Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but accessoire de couverture et de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il pourra s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de futures, d'options, swaps, equity swaps, change à terme, et de CFD (Contract for difference).

A titre accessoire, le Compartiment pourra investir dans des titres de dettes privées à taux fixe ou à taux variable, obligations convertibles, émises par une entreprise d'un pays membre de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20.

A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités. Il a l'intention de recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III du Prospectus. Toutefois, le Compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (« TRS »), ou contrat d'échange sur rendement global, aux opérations de prise et mise en pension ainsi qu'au prêt/emprunt de titres. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert (ETFs/trackers inclus) à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC.

Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

La stratégie d'investissement mise en œuvre est basée sur les convictions financières et ESG du gérant au sein du portefeuille.

Les décisions et choix majeurs du processus de gestion s'appuient sur :

- un portefeuille cœur investissant dans des sociétés à faible risque (« low beta »). Le risque sera considéré de la façon la plus étendue possible en prenant en compte non seulement le beta et la volatilité mais aussi la liquidité et des facteurs fondamentaux ;
- une ou plusieurs poches opportunistes qui seront investies via un panier d'actions ou d'autres instruments financiers lié à la thématique d'investissement sélectionnée ;

Pour le portefeuille cœur, le gérant met en place une notation afin d'estimer les risques considérés sur une valeur (risque de marché, risque de liquidité, risque fondamentaux, tendance et ESG). Une fois, ces notations agrégées, le gérant sélectionne un portefeuille diversifié de sociétés qui ressortent le mieux dans l'approche de risque et conservent un potentiel d'appréciation avec des critères de valorisation prudents.

Pour les poches opportunistes, la génération d'idées reposera sur des comités trans-actif (« cross asset ») qui auront pour but d'identifier une thématique d'investissement et de présenter le cas d'investissement. Un budget de risque sera associé à chaque thématique retenue et exprimé en potentiel de perte maximale.

Le Compartiment n'investira pas dans des Mortgage-backed securities (MBS), ni dans des Asset-backed securities (ABS).

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe », tel que décrit dans les caractéristiques environnementales et/ou sociales ci-dessous.

Le Compartiment est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du Compartiment est discrétionnaire: le Compartiment sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence.

La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé. La stratégie d'investissement limitera la mesure dans laquelle la composition du portefeuille peut dévier de l'indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis en Euros (ci-après « **l'Indice** »). Cette déviation peut être

substantielle. Cela aura probablement pour effet de limiter la mesure dans laquelle le Compartiment peut surperformer l'Indice.

Profil de risques :

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, du compartiment « G Fund - Total Return All Cap Europe » (classe d'actions OD) de la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois « G FUND », défini ci-dessous.

La performance de l'OPCVM nourricier sera identique à celle du maître minorée des frais de gestion du fonds nourricier. La performance nette pourra en conséquence être inférieure à l'indicateur de référence MSCI Europe, dividendes nets réinvestis.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

Le Compartiment investit dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants :

- *Risque actions :*

L'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés actions européens. Ainsi en cas de variation de la valeur des actions européennes, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser. Plus spécifiquement, le Compartiment est exposé au risque de variation des actions de grandes capitalisations.

- *Risque de contrepartie :*

L'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie.

- *Risque de liquidité :*

Les marchés sur lesquels le Compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs.

- *Risque de perte en capital :*

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- *Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :*

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que le Compartiment pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du Compartiment pourrait diminuer.

- *Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :*

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du Compartiment.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

- *Risque de change :*

Le risque de change correspond au risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'euro. Ainsi, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Le risque de change existe compte tenu du fait que l'actif du Compartiment pourra être exposé de manière prépondérante dans des titres ou des OPC libellés en d'autres devises que l'euro.

Le risque de change des actions ou Classe d'actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être plus élevé puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.

- **Risque de crédit :**

L'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est également liée aux indices de crédit. Les investissements exposés à ce type d'indice peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- **Risque de taux :**

L'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

- **Risque ESG :**

L'application des critères ESG et de durabilité au processus d'investissement est susceptible d'exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non liées à l'investissement; par conséquent, le Compartiment est susceptible de ne pas pouvoir accéder à certaines opportunités de marché se présentant aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité, et la performance du Compartiment peut parfois être meilleure ou pire que la performance de fonds apparentés qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection d'actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou sur des listes d'interdiction qui s'appuient partiellement sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE est susceptible d'entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lorsqu'ils fixent des objectifs ESG et établissent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut s'avérer difficile de comparer les stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées pour sélectionner les investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager une dénomination commune mais avoir des significations sous-jacentes différentes. Les investisseurs doivent tenir compte de ce que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG est susceptible de différer sensiblement de la méthodologie de la Société de Gestion. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence potentielle que certains investissements ne bénéficient pas de traitements fiscaux ou de crédits d'impôt préférentiels parce que les critères ESG sont évalués différemment de ce qui était initialement envisagé.

- **Risques de durabilité :**

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Ces valeurs sont exclues.
- Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du FCP aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com. Ces valeurs sont exclues.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts M : réservées aux investisseurs institutionnels

Parts N : ouvert à tous souscripteurs.

Parts R : Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Montant minimum de souscription initiale :

Parts M : 10 000 euros

Parts N : 100 euros

Parts R : 100 euros

Le FCP GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

- L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :
 - ▶ Parts M : capitalisation
 - ▶ Parts N : capitalisation et/ ou distribution
- Parts R : capitalisation

Caractéristiques des parts :

- Valeur liquidative d'origine des catégories de parts :
 - ▶ Parts M : 10 000 euros
 - ▶ Parts N : 100 euros
 - ▶ Parts R : 100 euros
- Devise de libellé des catégories parts : Euro.
- Décimalisation des catégories parts :
 - ▶ Parts M : fractionnement en 10.000^{ème} de part
 - ▶ Parts N : fractionnement en 10.000^{ème} de part
 - ▶ Parts R : fractionnement 10.000^{ème} de part

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 10h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 10h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 10 heures :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.
- Et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris et jours non-fériés luxembourgeois.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Les calendriers de référence sont ceux de la bourse de Paris et de Luxembourg.
- Décimalisation :
 - ▶ Possibilité de souscrire en 10.000ème de part.
 - ▶ Possibilité de racheter en 10.000ème de part.
- Montant minimum de souscription initiale :
 - ▶ Parts M : 10 000 euros
 - ▶ Parts N : 100 euros
 - ▶ Parts R : 100 euros
- Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com ou dans les locaux de Groupama Asset Management.

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Parts M, N et R:

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Information clé (DIC).

Parts M :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum : 0,70%TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0,30% TTC
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Parts N :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum : 1,50%TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0,30% TTC
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Parts R :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum : 0,82%TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0,30% TTC
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

La contribution à l'AMF sera prise en charge par l'OPCVM.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres revient à l'OPCVM.

- Rappel des Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître « G FUND - Total Return All Cap Europe » (classe d'actions OD)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 6%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

Exonération : souscriptions effectuées par le FCP nourricier GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES dans l'OPCVM maître, « G FUND - Total Return All Cap Europe » (classe d'actions OD).

- Rappel des frais de fonctionnement et de gestion l'OPCVM maître « G FUND - Total Return All Cap Europe » (classe d'actions OD)

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum : 0,10% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 2% TTC
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance*	Actif net	20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indicateur de référence MSCI Europe dividendes nets réinvestis en euros *
Commission d'administration annuelle maximum	Actif net	0,20 %

* La commission de performance prélevée en fin d'exercice (l'arrêté sera calculé le dernier jour ouvrable de l'exercice) est calculée comme suit :

- Commission de performance latente : cette commission est calculée et provisionnée à chaque valeur liquidative, mais ne devient payable à la Société de Gestion du Compartiment qu'en cas de rachats d'actions par un ou plusieurs investisseurs (voir paragraphe ci-après), ou lorsque le jour de calcul de la valeur liquidative est le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable de la Société. La commission de performance passe alors du statut de latente au statut de « à payer ».

- Commission de performance acquise lors des rachats d'actions : cette commission correspond à la quote part de commission de performance latente calculée lorsqu'un investisseur rachète tout ou partie des actions qu'il avait souscrites dans la sous-classe, et qu'une commission de performance est provisionnée dans ladite sous-classe à la date de transaction du rachat.

La référence à battre pour obtenir une commission de performance est un indice boursier (spécifié dans la rubrique « Indice de Référence » de chaque fiche Compartiment).

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice boursier de référence, mais à générer un surplus de performance par rapport à celui-ci (la surperformance). Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-classe.

La commission de performance rémunère la Société de Gestion dès lors que la ou les sous-classes ont dépassé leurs objectifs en termes d'appréciation d'actif. Elle est donc provisionnée et facturée à la sous-classe.

La base de calcul de la commission de performance est l'actif net de la Sous-classe (avant calcul de la commission de performance).

La commission de performance est calculée selon la méthode du « hurdle rate ». Dans le cas présent, l'objectif est que l'évolution de la valeur liquidative de la Sous-classe soit supérieure à l'évolution de l'indice boursier de référence sur la même période. Si l'évolution de l'actif de la Sous-classe, net de frais, mais avant commission de performance, est supérieure à l'évolution de l'indice boursier sur la même période, alors une commission de performance sera calculée et provisionnée au niveau de la Sous-classe en question.

La commission de performance est perçue annuellement à la condition que la performance de la Sous-classe soit supérieure à la performance annualisée de l'indice boursier de référence depuis la fin de l'exercice précédent.

Le taux retenu pour le calcul de la surperformance est mentionné au Livre II du Prospectus dans les fiches des Compartiments, section « Commissions ». Ainsi, si la valorisation de l'actif net de frais, mais brute de commission de performance de la Sous-classe est supérieure à la valorisation de l'actif brut indicé de référence sur la même période, alors ce taux sera appliqué sur ce différentiel. Le montant qui en résultera sera ensuite provisionné au niveau de la Sous-classe, au titre de la commission de performance latente du jour. Comme la commission de performance rémunère uniquement la

plus value apportée par la gestion de la Société de Gestion du compartiment, il ne faut donc pas tenir compte des mouvements de souscriptions/rachats dans le calcul du différentiel sur lequel on applique le pourcentage de commission de performance.

Dans le cas d'une sous-performance de la Sous-classe par rapport à la performance de l'indice boursier de référence sur la même période de calcul, la provision pour commission de performance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors de rachats, la quote part de la provision de commission de performance correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la Société de Gestion. Le montant de commission de performance correspondant à la quote part imputable aux rachats comptabilisés durant l'exercice devient payable dès la fin de l'exercice comptable de la Société.

La commission de performance est calculée et provisionnée à chaque établissement de la valeur liquidative.

La commission de performance est remise à zéro à chaque nouvel exercice comptable de la Société.

Commission de transactions

La Société de Gestion de l'OPCVM Maître a mis en place une table de négociation indépendante afin d'assurer la meilleure exécution des ordres et de la sélection des intermédiaires pour la Société.

Le taux maximum des commissions de transactions s'applique selon la grille tarifaire suivante :

Type d'actifs	Taux maximum*
Action	0,10%
Obligation convertible	0,05%
Obligation corporate	0,05%
ETF	0,05%
Change	0,005%
Swap de taux d'intérêt	0,02%
Obligation souveraine	0,03%
CDS/ABS	0,03%
Dérivés Listés ¹	2€

* Calculé sur la valeur de l'ordre

- Régime fiscal :

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque- 75008 Paris - France
sur le site internet : <http://www.groupama-am.com>

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque- 75008 Paris - France

¹ Le taux de la commission de transaction s'applique par lot de dérivés listés et non pas sur le notionnel traité.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge – France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion Groupama Asset Management (www.groupama-am.com).

5 REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM nourricier est investi en permanence et jusqu'à 100% en parts ou actions de l'OPCVM maître.

6 RISQUE GLOBAL

Le risque global de cet OPCVM nourricier correspond au risque global de l'OPCVM maître; ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES sont évalués sur la dernière valeur liquidative de l'OPCVM maître.

7.1 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.2 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8 REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

* * * * *

Annexe level 2 - Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et ; 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Groupama Actions Européennes

Identifiant d'entité juridique :
9695001L2KMKOXOU0M67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'OPCVM GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES étant un fonds nourricier de l'OPCVM GFUND-TOTAL RETURN ALL CAP EUROPE (compartiment de la SICAV Luxembourgeoise G FUND), la stratégie ESG est celle de son maître.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?



L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille.

L'analyse de ces critères ESG aboutit à une note ESG de 0 à 100, qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets...);
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs...);
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants...).

Dans cette optique, l'OPCVM met en œuvre une approche « *Best-in-Universe* » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs.

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5, représentent les plus mauvaises. L'OPCVM privilégiera les investissements dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4.

En outre, l'OPCVM n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Dans le cadre de sa politique d'investissement, l'OPCVM rendra compte des indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- Note ESG moyenne du Compartiment par comparaison avec l'indicateur de référence du Compartiment ou de l'univers de référence
- Pourcentage des investissements dans des entreprises exposées à l'un des secteurs ou activités visés par la politique d'exclusion du Compartiment
- Pourcentage des investissements dans des entreprises exposées à des secteurs ou activités jugées non compatibles avec la politique d'engagement de Groupama Asset Management

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Afin de mesurer l'atteinte de son objectif d'investissement durable, l'OPCVM utilise des indicateurs de contribution des activités des entreprises aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD). Les entreprises sont analysées en fonction de leur contribution positive à 16 des 17 ODD, l'ODD 17 - Partenariats mondiaux n'étant pas applicable aux activités des entreprises. Cette contribution, évaluée par notre fournisseur de données ESG, peut être fortement positive, positive, neutre, négative ou fortement négative. La part d'investissement durable de l'OPCVM correspond au pourcentage d'entreprises qui contribuent très positivement ou positivement à l'un des 16 ODD de l'ONU sans contribuer de manière négative ou très négative à tout autre ODD. A ce stade, la répartition de l'OPCVM répondant spécifiquement à un objectif environnemental ou à un objectif social est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif d'investissement durable car toute entreprise contribuant négativement à au moins un ODD n'est pas considérée comme répondant à l'objectif d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'incidences négatives sont intégrés dans notre méthodologie d'analyse ESG propriétaire, comme explicité dans la question relative à la stratégie ESG.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire intègre les Principales Incidences Négatives obligatoires parmi lesquels les Principales Incidences Négatives 10 et 11 qui portent sur les violations des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE et de l'absence de mécanisme de suivi du respect de ces principes. Ces Principales Incidences Négatives sont répondues avec le score Global Compact calculé par notre fournisseur de données ESG. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui,

Certains indicateurs portant sur les principales incidences négatives sont considérés tout au long du processus d'investissement et font partie intégrante de la méthodologie ESG adoptée par l'OPCVM. Les investissements potentiels seront donc examinés via l'analyse de données quantitatives et qualitatives, conformément à la stratégie d'investissement de l'OPVM décrite dans la section dédiée. Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau de l'OPCVM et sera rapportée annuellement au sein du rapport périodique de ce dernier.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe ». L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 1 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets...);
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs ...);
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ...).

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes.

Le Compartiment sera investi de manière privilégiée dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4. La sélection devra aboutir à une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.

Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » : Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences ;
- Exclusion des filières jugées non compatibles avec la politique d'engagement de Groupama Asset Management : sont exclues du périmètre d'investissement de l'OPCVM, les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et de la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel).
- Note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille, hors OPC et liquidités.

- **Quelle est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, l'OPCVM a recours à une méthodologie d'analyse interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.

Les critères pris en compte sont :

- Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses

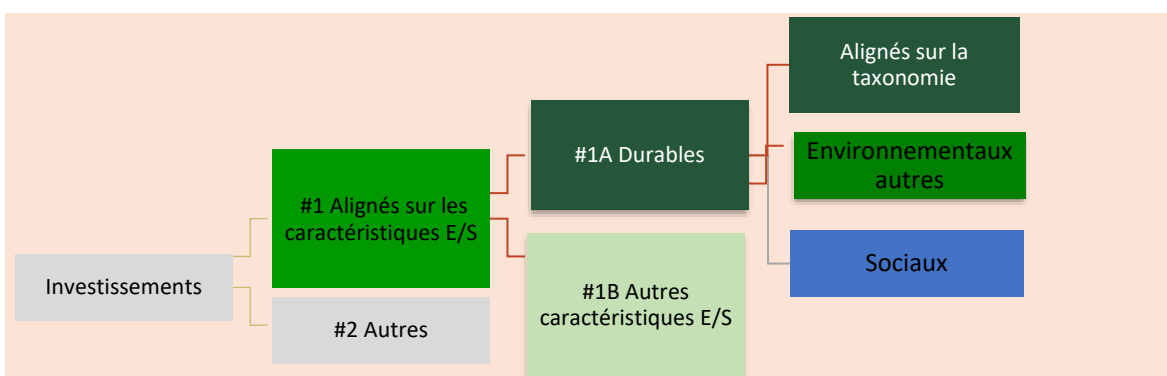
Les pratiques de **bonne gouvernance** concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au sein du portefeuille :

- La proportion minimum d'investissements contribuant aux caractéristiques environnementale et sociales promues par l'OPCVM s'élève à 90% (#1 ci-dessous), excluant les OPC et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 25% (#1A ci-dessous)
- La proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation**

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

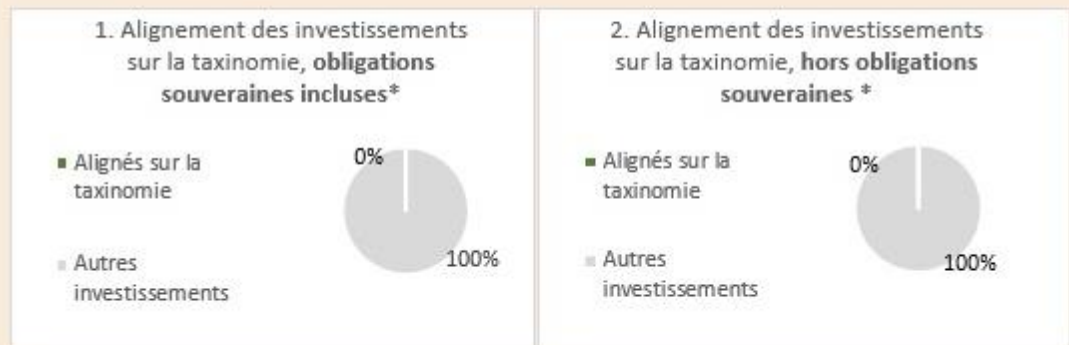
Non applicable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 25% d'investissements durables. Pour autant, l'OPCVM ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 25% d'investissements durables. Pour autant, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 25% d'investissements durables. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif environnemental est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 25% d'investissements durables. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif social est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'émetteurs ou valeurs non notées, faute de disponibilité de données ESG suffisantes mais pour lesquelles les politiques d'exclusion du fonds s'appliquent.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>